

Arrêté :

Le Maire de la Ville d'Angers,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1,  
Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-27, L 214-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics, notamment dans le quartier de Belle-Beille, à proximité du Parc Saint-Nicolas,

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le département du Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage,

Considérant la proposition de l'association "les amis du chat libre", dont le siège social est 12, place Marcel Vigne – 49000 Angers

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il est décidé de faire procéder par l'association "les amis du chat libre" à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans le quartier de Belle-Beille, à proximité du Parc Saint-Nicolas, dans le « chats village »,

**ARTICLE 2** – Il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1 ainsi qu'à leur identification réglementaire, qui sera réalisée au nom de l'association "les amis du chat libre" ;

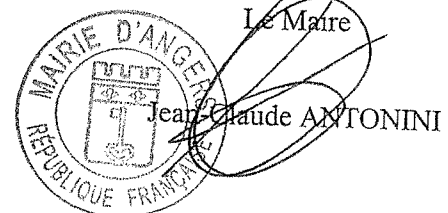
Le cabinet vétérinaire dûment désigné par l'association, est chargé de l'organisation des aspects vétérinaires de cette opération en lien avec la Direction Départementale de la Protection des Populations.

**ARTICLE 3** – La remise sur le lieu de capture des animaux définis à l'article 1 après stérilisation et identification sera réalisée par l'association "les amis du chat libre".

**ARTICLE 4** – Une convention entre la Ville et l'association les amis du chat libre précise les conditions d'intervention de cette opération.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Angers, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur du Service Sécurité-Prévention, Monsieur le Directeur de l'Environnement-Cadre de Vie et les Techniciens Territoriaux chargés de l'inspection de la salubrité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville d'Angers, le 23 JUN 2011



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.